Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/2260

10.4.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11812 — METHANEX / OCI METHANOL BUSINESS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2260)

1. Le 1er avril 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Methanex Corporation («Methanex», Canada),

— OCI USA Inc. (États-Unis), Firewater Holding LLC (États-Unis) et BioMethanol Chemie Holding II B.V.(Pays-Bas) (conjointement l'«activité OCI Methanol»), toutes contrôlées par OCI N.V. (Pays-Bas).

Methanex acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'activité OCI Methanol.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Methanex produit et fournit du méthanol dans le monde entier. Possédant des installations de production situées au Canada, au Chili, en Égypte, en Nouvelle-Zélande, à Trinité-et-Tobago et aux États-Unis, Methanex approvisionne des clients dans le monde entier, y compris en Amérique du Nord, dans la région Asie-Pacifique, en Europe et en Amérique du Sud,

— L'activité OCI Methanol produit et fournit du méthanol et de l'ammoniac. Au départ de ses installations de production situées aux États-Unis, l'entreprise approvisionne des clients dans le monde entier, principalement aux États-Unis, en Europe, au Royaume-Uni et en Asie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11812 — METHANEX / OCI METHANOL BUSINESS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).